



**Mission d'information
sur les droits de l'individu dans la révolution numérique**



Deutscher Bundestag

Enquete-Kommission Internet und digitale Gesellschaft

**Paris – Berlin
19 janvier 2011**

Déclaration commune

Déclaration commune de la « mission d'information commune sur les droits de l'individu dans la révolution numérique » de l'Assemblée nationale et de la commission d'enquête « Internet et la société numérique » du Bundestag (Enquete-Kommission „Internet und digitale Gesellschaft“)

Internet et les technologies numériques offrent non seulement de formidables possibilités d'épanouissement à tout un chacun, mais également des opportunités tout à fait nouvelles pour l'évolution démocratique de la collectivité, l'activité économique, l'éducation, la culture et les sciences.

L'utilisation d'Internet et des technologies numériques est indispensable pour pouvoir maîtriser les nombreux défis auxquels les individus se voient désormais confrontés en France et en Allemagne, comme partout ailleurs dans le monde.

En même temps, la commission d'enquête « Internet et la société numérique » (*Enquete-Kommission „Internet und digitale Gesellschaft“*) du Bundestag allemand et la « mission d'information commune sur les droits de l'individu dans la révolution numérique » de l'Assemblée nationale y voient un risque possible pour les droits de l'individu, notamment le droit à la protection de la vie privée et le droit fondamental à la protection des données à caractère personnel. Ces risques nouveaux pour les droits individuels découlent des nouvelles possibilités technologiques, mais aussi d'une évolution des pratiques de communication, et pas uniquement chez les jeunes générations. Les réseaux sociaux n'en sont qu'une illustration.

Les membres de la mission d'information française et de la commission d'enquête allemande considèrent qu'il est indispensable que les assemblées et les gouvernements de nos deux pays se consacrent pleinement à ces questions, qu'ils participent activement au niveau européen aux travaux de révision de la directive européenne 95/46/CE, relative à la protection des données et que, dans ce cadre, ils se prononcent conjointement pour un renforcement des droits des citoyens en matière de protection des données. La mission et la commission apprécieraient qu'en l'espèce, il soit également fait référence à la communauté de vues entre les assemblées des deux pays, telle qu'elle est formulée dans la présente déclaration.

La numérisation de nombreux processus dans l'administration, la vie économique et la vie quotidienne des citoyens entraîne une multiplication des traitements de données, de même qu'un accroissement perpétuel des informations stockées. Aussi les citoyens s'interrogent-ils de plus en plus souvent sur la manière dont ils vont pouvoir exercer effectivement leur droit à la libre disposition de leurs données personnelles (ou « droit à l'autodétermination informationnelle » dans les termes de la Loi fondamentale allemande).

Les possibilités croissantes d'interconnexion entre de multiples bases de données, tant dans la sphère publique que privée, constituent, en outre, un risque potentiel pour la protection des droits de la personne. Il est donc impératif de renforcer les droits de l'individu.

Chaque citoyen doit pouvoir exercer et faire respecter ses droits à être informé sur les données le concernant et à pouvoir effacer, bloquer ou contester ces données, et ces droits doivent être facilement applicables et effectifs, y compris dans le cadre d'Internet.

Outre les dispositions réglementaires, des engagements volontaires de la part des parties prenantes peuvent contribuer à rehausser le niveau de protection des données. En outre, les technologies de protection préventive revêtent une importance croissante. Dès le stade de leur développement, les technologies, produits et modèles économiques nouveaux doivent être conçus dans l'optique d'une protection des données. Les prescriptions légales relatives aux technologies de protection doivent être élaborées selon le principe de la neutralité technologique afin de garantir la protection des données au fur et à mesure de l'évolution technologique – y compris sans que le législateur ait à intervenir. La définition d'objectifs de protection peut avoir tout son sens à cet égard. Des procédures comme l'attribution de labels de qualité peuvent donner une impulsion efficace et orienter le marché vers une meilleure protection des données.

Le puissant attrait qu'exerce Internet réside dans sa conception décentralisée, qui sollicite la participation des utilisateurs, notamment pour élaborer des contenus. Cette participation entraîne une responsabilité nouvelle des internautes vis-à-vis d'une utilisation prudente de leurs propres données, mais aussi des données personnelles relatives à des tiers. Il est nécessaire qu'ils soient sensibilisés aux risques potentiels et informés sur les mesures volontaires de protection qui sont utiles. Aucune protection efficace des données ne sera possible sans qu'y soient associés les individus concernés. Un travail d'explication et le nécessaire partage de la connaissance technique avec les usagers constituent, par conséquent, des objectifs majeurs dans toute politique de protection. Renforcer chez chaque individu la conscience qu'il faut protéger les données constitue également une priorité dans toute la société.

Les enfants et les jeunes, en particulier, ont besoin d'être protégés. Il est donc indispensable de proposer aussi une formation spécifique sur ces questions à destination précisément des jeunes.

En tant qu'espace d'interconnexion global en constante expansion, Internet peut considérablement favoriser le développement d'une communauté mondiale. C'est le forum d'information et de communication le plus libre qui soit au monde. Mais cela signifie aussi que les législations nationales, comme également les réglementations européennes, ne peuvent à elles seules réussir à écarter les risques qui pèsent sur les droits de l'individu même si de telles dispositions, nationales et européennes, peuvent évidemment être nécessaires et efficaces pour protéger les citoyens en ce domaine.

La commission d'enquête du *Bundestag* allemand « Internet et la société numérique » (*Enquete-Kommission „Internet und digitale Gesellschaft“*) et la « mission d'information commune sur la protection des droits de l'individu dans la révolution numérique » estiment toutes deux que l'élaboration d'instruments internationaux, allant au-delà du cadre européen, s'impose afin de permettre de mieux faire respecter la protection des droits de la personne.

Gemeinsame Erklärung der Enquete-Kommission „Internet und digitale Gesellschaft“ und der „Mission d'information commune sur les droits de l'individu dans la révolution numérique“ der Assemblée nationale

Internet und Digitalisierung bieten nicht nur weitreichende Entfaltungsmöglichkeiten für jeden Einzelnen, sondern auch ganz neue Chancen für die demokratische Weiterentwicklung des Gemeinwesens, für die wirtschaftliche Betätigung, Bildung die Kultur und Wissenschaft.

Der Einsatz von Internet und digitalen Techniken ist unerlässlich, um vielen Herausforderungen, mit denen sich die Menschen in Frankreich und Deutschland wie überall sonst auf der Welt gegenwärtig konfrontiert sehen, wirksam zu begegnen.

Gleichzeitig beobachten die Enquete-Kommission des Deutschen Bundestages „Internet und digitale Gesellschaft“ und die „Mission d'information commune sur les droits de l'individu dans la révolution numérique“ der Assemblée nationale ein mögliches Risiko für die Rechte des Einzelnen, insbesondere den Schutz der Privatsphäre und das Grundrecht auf den Schutz personenbezogener Daten. Ausgangspunkt dieser neuen Risiken für individuelle Rechte sind neue technische Möglichkeiten, aber auch ein verändertes Kommunikationsverhalten, nicht nur der jüngeren Generation. Soziale Netzwerke sind hierfür nur ein Beispiel.

Die Mitglieder der französischen Mission d'information und der deutschen Enquete-Kommission halten es für unerlässlich, dass die Parlamente und Regierungen unserer beiden Länder sich voll und ganz diesen Fragen widmen, sich aktiv in den angelaufenen Prozess der Revision der EG-Datenschutzrichtlinie 95/46/EG auf europäischer Ebene einschalten und sich in diesem Rahmen gemeinsam für eine Stärkung der Datenschutzrechte der Bürgerinnen und Bürger einsetzen. Die Kommissionen würden es begrüßen, wenn dabei auch auf das in dieser Erklärung zum Ausdruck gekommene Einvernehmen der Parlamente beider Länder Bezug genommen wird.

Die Digitalisierung vieler Abläufe in Verwaltung, Wirtschaft und im Alltag der Bürger bringt eine Vermehrung von Datenverarbeitungen ebenso mit sich wie ein unaufhörliches Anwachsen von Datenbeständen. Bürgerinnen und Bürger stehen daher immer häufiger vor der Frage, wie sie ihr Recht zur freien Bestimmung über ihre persönlichen Daten (oder „informationelles Selbstbestimmungsrecht“ wie es aus dem deutschen Grundgesetz abgeleitet wird) tatsächlich ausüben sollen.

Die zunehmende Möglichkeit der Vernetzung unterschiedlicher Datenbestände im öffentlichen und privaten Bereich birgt ein Risiko für den Schutz von Persönlichkeitsrechten. Eine Stärkung der Rechte des Einzelnen ist daher geboten.

Rechte der Betroffenen etwa auf Auskunft, Löschung, Sperrung oder Widerspruch müssen in ihrer Ausübung und Durchsetzung bürgerfreundlicher werden und auch im Kontext des Internet einfach handhabbar und realisierbar sein.

Neben rechtlichen Regelungen können Selbstverpflichtungen der beteiligten Branchen zur Verbesserung des Datenschutzniveaus beitragen. Daneben kommt dem präventiven technologischen Datenschutz eine wachsende Bedeutung zu.

Bereits im Stadium der Entwicklung sind neue Technologien, Produkte und Geschäftsmodelle auf den Datenschutz hin zu konzipieren. Gesetzliche Vorgaben zum technischen Datenschutz sollten technikneutral ausgestaltet sein, damit der Datenschutz – auch ohne gesetzgeberisches Tätigwerden - bei weiterem technologischem Fortschritt gewährleistet ist. Sinnvoll kann die Formulierung von Schutzziele sein. Verfahren wie die Verleihung von Gütesiegeln können wirkungsvolle, marktsteuernde Anreize in Richtung auf einen besseren Datenschutz geben.

Die große Attraktivität des Internets beruht auf seiner dezentralen Struktur, die alle Nutzerinnen und Nutzer zum Mitmachen, etwa zur Gestaltung von Inhalten, einlädt. Damit einher geht eine neue Verantwortung der Menschen für einen sorgfältigen Umgang mit eigenen Daten, aber auch mit personenbezogenen Daten Dritter. Erforderlich sind die Sensibilität für mögliche Gefahren und das Wissen darüber, welche Maßnahmen des Selbstschutzes möglich und sinnvoll sind. Wirkungsvoller Datenschutz im Internet ist ohne diesen Beitrag der Betroffenen nicht möglich. Aufklärung und die Weitergabe des technischen Wissens an die Nutzer sind deswegen wichtige datenschutzpolitische Ziele. Die Stärkung des Datenschutzbewusstseins bei jedem Einzelnen ist auch eine gesamtgesellschaftliche Aufgabe.

Kinder und Jugendliche sind in besonderer Weise schutzbedürftig. Ein spezifisches Bildungsangebot im Bereich Datenschutz gerade auch für junge Menschen ist daher unerlässlich.

Als Ort einer ständig fortschreitenden globalen Vernetzung kann das Internet die Entwicklung einer globalen Gemeinschaft erheblich befördern. Es ist das freiheitlichste Informations- und Kommunikationsforum der Welt. Damit einher geht aber auch, dass Risiken der Rechte des Einzelnen in vielen Fällen allein durch nationale Datenschutzgesetze oder auch europaweite Regelungen nicht wirksam begegnet werden kann, wenn solche nationalen und europäischen Regelungen auch zweifelsohne nötig und wirkungsvoll sein können, um die Bürger in diesem Bereich zu schützen.

Die Enquete-Kommission des Deutschen Bundestages "Internet und digitale Gesellschaft" und die "Mission d'information commune sur les droits de l'individu dans la révolution numérique" stimmen darin überein, dass auch die Entwicklung - von über Europa hinausgehenden - internationalen Instrumenten geboten ist, um eine bessere Durchsetzbarkeit des Schutzes der Persönlichkeitsrechte zu erreichen.